

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

Avis Public

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 403-22 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE À 40KM/H SUR LE TERRITOIRE DU PÉRIMÈTRE DE VILLÉGIATURE DU LAC-DU-PORTAGE ET 30KM/H DANS LA ZONE DU PARC SUR LE CHEMIN BANVILLE

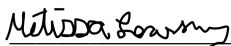
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec:

- Le conseil municipal a adopté le 7 juin 2022 le Règlement numéro 403-22;
- Le règlement a été déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;
- Une copie est également disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://municipalite.sainte-paule.qc.ca>

- Le règlement numéro 403-22 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Sainte-Paule, le 29 août 2022



Mélissa Levasseur

Directrice générale/Greffière-trésorière

Certificat de publication

Je soussignée Mélissa Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Paule, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 29 août 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, le 29 août 2022.

Mélissa Levasseur
Directrice générale/Greffière-trésorière